

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2025-011
Objet : Contrat d'entretien Mise en service et mise en hivernage de la station de pompage des systèmes d'arrosage de 2 terrains de foot

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'à la suite de l'installation d'un système d'arrosage pour les 2 terrains de foot, une maintenance pour la mise en service et pour l'hivernage est nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci,

Considérant que pour assurer la pérennité et la garantie des équipements, il est nécessaire de souscrire à un contrat d'entretien,

Considérant la proposition de service (devis N°D24/00687) présentée par la société AQUATICAL inscrite à l'INSEE sous le numéro 519 040 281 00015 située 46 Impasse Alfred Kastler P.A. La Lande St Martin 44115 HAUTE GOULAIN.

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De signer le contrat de d'entretien concernant la maintenance avec la société AQUATICAL inscrite à l'INSEE sous le numéro 519 040 281 00015 située 46 Impasse Alfred Kastler P.A. La Lande St Martin 44115 HAUTE GOULAIN,

ARTICLE n° 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2025.

ARTICLE n° 3 : Le montant de la prestation est fixé à neuf cent cinquante Euros HT (950 € HT) mille cent quarante Euros TTC (1 140 € TTC). La prestation donnera lieu à la mise en service et mise en hivernage de la station de pompage et des systèmes d'arrosage automatique de 2 terrains.

ARTICLE n° 4 : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 14 février 2025



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : AQUATICAL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation